

KESAKO ?

La Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères TEOM

De quoi parle-ton ?

Il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Comment est calculée la TEOM ?

C'est un taux appliqué à la valeur locative sur le foncier bâti

- L'Etat définit la revalorisation annuelle de la valeur locative
- La COPAMO vote chaque année le taux à appliquer - taux TEOM 2017 : 7,80 %

Qui paie ?

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB).
Elle peut être répercutée par les propriétaires sur les locataires.
La TEOM est due même si le service n'est pas utilisé.

NB : Les usines sont exonérées de droit. Les locaux à usage industriel ou commercial le sont sur décision de la collectivité.

A quoi sert-elle ?

Elle sert à financer sur le territoire de la COPAMO et via le SITOM :

- Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères : 63% de votre TEOM.
- Le coût des 2 déchetteries qui sont interdites aux professionnels : 37%
- La collecte sélective et les Points d'Apports Volontaires (silos), dont le coût est totalement équilibré par la revente des matières premières et les subventions d'éco-organismes.

Ordures ménagères ou ordures assimilées ? De quels déchets parle-t-on ?

Il s'agit uniquement des déchets ordinaires provenant des aliments et du nettoiement normal des bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, gobelets, déchets souillés, balayures et résidus.

Provenant des activités économiques, les déchets assimilés sont de même composition que les ordures ménagères. Ils bénéficient à ce titre des mêmes services de collecte et de traitement. Tous autres déchets étant exclus.

Ce qu'il faut retenir

Le montant de la TEOM

- ✓ n'est pas proportionnel à la quantité de déchets produits et donc au service rendu
- ✓ est proportionnel à la valeur locative (= surface) de votre local